



EXTRAIT DE PÉTITION **(Article 64 du Règlement)**

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 1 054 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE les vignerons se sont adaptés au climat et ont développé une méthode proprement québécoise de production de vin de glace, notamment en suspendant les raisins dans des filets placés au-dessus des vignes jusqu'à la période de gel pour ne pas qu'ils soient dans la neige;

CONSIDÉRANT l'annonce par l'Agence canadienne d'inspection des aliments d'une modification à l'appellation « vin de glace », qui ne pourrait désormais appartenir qu'aux vins produits avec des raisins ayant gelé sur la vigne ce qui pénalise injustement plusieurs producteurs québécois;

CONSIDÉRANT QUE cette méthode est reconnue par l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin et qu'elle permet à de nombreux viticulteurs québécois de remporter des prix internationaux pour l'excellente qualité de ses vins de glace;

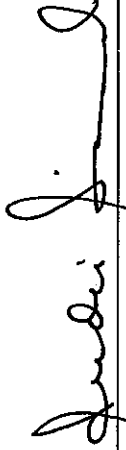
CONSIDÉRANT QUE la production d'alcool du terroir, avec leurs spécificités régionales, est une partie intégrante de la culture et de l'identité québécoise et contribue à faire rayonner le Québec à travers le monde;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est assujéti aux normes d'étiquetage fédérales;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

En conséquence, nous, soussignés, demandons à l'Assemblée nationale de défendre les méthodes de production québécoises, reconnues par de nombreux prix internationaux, face au projet de règlement du gouvernement fédéral, et de rapatrier au Québec l'étiquetage des produits, notamment les alcools du terroir et les produits de spécificité régionale.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.


André Simard, Kamouraska-Témiscouata

16 mai 2012

Date de signature de l'extrait